



Conseil municipal de



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015 CONVOCATION DU 09 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le seize décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de CAUMONT, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain FONTAINE, Maire.

PRESENTS : M. Alain FONTAINE, M. Xavier MORVAN, M. Sylvain BONENFANT, M^{me} Christiane JOUIN, M. Samuel DUTIER, M^{me} Annette DEMOGET, M^{me} Carole GASCOIN, M. Claude BOIVIN, M. Pierre CREUSÉ, M. Jean-Pierre TOUTAIN, M. Sébastien MARTOR.

ABSENTS : M^{me} Géraldine CORBARD, M^{me} Sylvia DOS SANTOS, M. Johnny HAMELIN

M^{me} Christiane JOUIN a été élue secrétaire, conformément à l'article 54 de la loi du 05 avril 1984. La séance a été publique.

Le Maire ouvre la séance du Conseil municipal après avoir procédé à l'appel et constaté le quorum. Il demande à chaque conseiller présent de porter sa signature au bas du dernier procès-verbal de session du Conseil municipal, reporté sur le registre.

ORDRE DU JOUR

COMMUNE

- Plan Local d'urbanisme : Révision simplifiée
- Décision modificative budgétaire n°4 : Remboursement anticipé emprunt
- Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

PERSONNEL

- Document unique d'évaluation des risques professionnels

REGIE DE TRANSPORT

- Convention de mise à disposition du bus communal pour le centre aéré

DIVERS

COMMUNE

Plan Local d'urbanisme : Révision simplifiée

Monsieur le Maire rappelle que la société FEI envisage de créer un lotissement sur le terrain des consorts Lebaudy.

Pour ce faire il y a lieu de lever la réserve de 50 m inscrite au PLU et de procéder à une modification simplifiée de ce dernier.

Monsieur le Maire signale que le constructeur devrait prendre à sa charge les frais occasionnés pour cette révision.

Le dossier étant insuffisamment instruit, Monsieur le Maire décide de son renvoi à une prochaine réunion.

Décision modificative budgétaire n°4 : Remboursement anticipé emprunt

Remboursement anticipé d'un emprunt

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Christiane JOUIN qui propose au Conseil Municipal le remboursement anticipé du prêt n° 70005349140 contracté le 04 août 2009 auprès du crédit agricole pour l'acquisition d'un pavillon.

Elle précise que la date de remboursement souhaitée par le crédit agricole serait le 03 janvier 2016, le motif de ce remboursement est qu'un taux plus avantageux, nous a été proposé par la caisse d'épargne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte le remboursement anticipé de ce prêt.

Décision modificative budgétaire n°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;

Vu le projet de décision modificative présenté par Monsieur le Maire ;

Remboursement anticipé d'un emprunt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE ainsi qu'il suit la décision modificative budgétaire N° 4 à l'unanimité.

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	022. D- RF	D	12 680,00 €	-2 800,00 €	9 880,00 €
Fnt	627. D- RF	D	150,00 €	2 800,00 €	2 950,00 €
Inv	1641. D- RF	D	18 615,00 €	52 384,00 €	70 999,00 €
Inv	1641. R- RE	R	0,00 €	52 384,00 €	52 384,00 €

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Suite au conseil communautaire du 03 décembre dernier, une proposition de délibération a été proposée aux élus sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Monsieur le Maire donne lecture de celle-ci. Il laisse la parole à Monsieur Sylvain BONENFANT pour donner des explications sur l'élaboration de cette délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire et vu son rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-11,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

Considérant que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été présenté le 15 octobre 2015 par le Préfet,

Considérant que le Préfet a transmis ce projet de schéma aux communes, aux communautés de communes et aux syndicats afin qu'ils délibèrent pour émettre un avis dans les deux mois,

Considérant que le projet présenté envisage de regrouper les Communautés de Communes de Quillebeuf sur Seine, du Roumois Nord, de Bourgtheroulde Infreville et d'Amfreville la Campagne,

Considérant qu'il existe aux portes de l'Eure de grandes métropoles : Rouen, Le Havre, Dreux, le Mantois,

Considérant que se créent dans l'Eure de grandes agglomérations telle celle d'Evreux qui dépassera en 2017 le seuil des 100 000 habitants,

Considérant qu'il paraît pertinent dans ce contexte de constituer au nord-ouest de l'Eure un territoire rural suffisamment fort pour être attractif et capable d'offrir à ses habitants les équipements et services qu'ils attendent,

Considérant que la Communauté de Communes de Roumois Nord fait partie du même canton que la Communauté de Communes de Quillebeuf et que ces 2 EPCI sont par là-même indivisibles,

Considérant que la Communauté de Communes de Roumois Nord fait partie du même pays que la Communauté de Communes de Bourgtheroulde-Infreville et la

Communauté de Communes d'Amfreville la Campagne et que ces 3 EPCI sont par là-même indivisibles,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer, dans un premier temps, POUR ou CONTRE le projet de Schéma de Coopération Intercommunale présenté le 15 octobre par le Préfet,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 15 octobre 2015 par le Préfet.

Au vu de l'avis défavorable rendu par le conseil municipal, et après débat, une proposition de regroupement est soumise au vote des conseillers municipaux:

- fusion, au 1^{er} janvier 2017, entre les Communautés de communes de Quillebeuf sur Seine, Bourgtheroulde-Infreville, Amfreville la Campagne, Beuzeville, Honfleur, Pont Audemer, Val de Risle, Vievre Lieuvin, Cormeilles, Thiberville et Roumois Nord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : **Par 9 voix pour et 2 voix contre**

- **DEMANDE** le regroupement de la Communauté de Communes du Roumois Nord avec les Communautés de Communes de Quillebeuf sur Seine, Bourgtheroulde-Infreville, Amfreville la Campagne, Beuzeville, Honfleur, Pont Audemer, Val de Risle, Vièvre Lieuvin, Cormeilles et Thiberville au 1^{er} janvier 2017.

PERSONNEL

Document unique d'évaluation des risques professionnels

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christiane JOUIN qui expose au conseil municipal que le document unique d'évaluation des risques professionnels est un outil de prévention important pour la collectivité. Il a pour but de lutter contre les accidents de services et les maladies professionnelles. Ainsi, la mise en place des actions de prévention permet de diminuer les accidents et charges financières en découlant.

Il s'agit d'une obligation réglementaire, énoncée dans le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, qui est faite aux collectivités territoriales.

Le centre de gestion de la Fonction Publique de L'Eure, propose à la commune d'adhérer à un groupement de commandes. Dans ce cadre, le centre de gestion est coordonnateur et prend en charge la rédaction des pièces du marché, la publication au BOAMP, l'ouverture des plis et l'analyse des offres. A la suite de cela, un candidat sera

retenu avec une mise en œuvre du marché au 1^{er} avril 2016, sur un délai initial de 18 mois.

A titre indicatif, le tarif obtenu par un autre Centre de Gestion pour le même type de marché, pour une collectivité de 5 à 10 agents était de 500€. Si les propositions, à l'issue, de l'analyse des offres, étaient bien supérieures à ce coût, le Centre de Gestion de l'Eure déclarerait le marché infructueux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition du Maire et DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale l'Eure la réalisation du document Unique d'évaluation des risques professionnels ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels assurée par le Centre de Gestion de l'Eure,

REGIE DE TRANSPORT

Convention de mise à disposition du bus communal pour les centres de loisirs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Samuel DUTIER, qui rappelle aux élus que la commune de Caumont a signé une convention avec la Communauté de Communes du Roumois Nord, pour la mise à disposition du bus scolaire pour emmener les enfants de l'école vers les centres de loisirs les mercredis.

Il informe le conseil municipal de la demande de Mme MIUS, pour une mise à disposition du car communal et du chauffeur, pour les sorties des centres de loisirs pendant les vacances scolaires.

Le coût pour la mise à disposition du véhicule sera à la charge de la communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de facturer à 250€ la demi-journée et à 400€ la journée.

Après en avoir délibéré, les élus décident à l'unanimité d'accepter cette proposition.

DIVERS

- Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu le compte rendu de l'épreuve annuelle des points d'eau d'incendie effectuée par le SDIS. Huit anomalies auxquelles il va falloir remédier nous ont été signalées.
- Suite à un problème d'assainissement individuel défectueux, une expertise a été effectuée au 61 allée des châteaux. Il en ressort qu'une filière d'assainissement différente va devoir être

mise en place, mais elle nécessitera une autorisation de rejet des eaux épurées dans la mare communale. Nous allons contacter Mme Marchalot responsable des mares au parc de Brotonne afin de voir si ce rejet est possible.

- Monsieur le Maire signale aux élus qu'il a en sa possession un courrier de Madame Dos Santos qui lui demande une rectification du Compte rendu du dernier conseil municipal. Il conseille aux élus de se rendre sur le site du sénat et de consulter la question de M. Jean Louis Masson du 23/08/2012 page 1859 ; vous trouverez la réponse du ministère de l'intérieur publiée au JO Sénat du 10/10/2013 page 2978.

Monsieur le Maire rappelle aussi que concrètement le compte rendu peut être moins détaillé que le procès-verbal. Cependant, rien ne s'oppose à ce que le procès-verbal ne fasse office de compte rendu, le maire et le secrétaire de séance ne devant pas reproduire dans le compte rendu et dans le procès-verbal les propos injurieux ou diffamatoires qui ont été tenus (Voir réunion du conseil municipal Préfecture du territoire de Belfort). Il tient tous ces documents à disposition.

La séance a été levée à 21h40.

Le Maire,

Alain FONTAINE

La secrétaire,

Christiane JOUIN